

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 1902

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 25 QUATER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.